

NOUVELLE STRUCTURE SALARIALE — SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE

La lettre d'entente prévoit l'implantation de la grille, tel que prévu à la convention collective, bonifiée de 0.2765 %. Elle prévoit aussi la correction des désavantages que subiraient certaines personnes lors de l'implantation de cette nouvelle grille **par rapport à la grille initiale (soit celle prévue à la lettre d'entente #11)**.

En effet, l'ajout de 0.2765 % sur la grille prévue à la lettre d'entente #11 génère un recul d'échelon par rapport à l'effet initial (si la grille n'avait pas été bonifiée) pour certaines personnes. Nous avons donc convenu de corriger cet effet pour les personnes touchées que nous avons pu identifier. Si toutefois d'autres personnes que celles déjà identifiées sont désavantagées par rapport à la grille initiale, **il faut nous aviser rapidement après la première paie suivant l'intégration de la nouvelle grille**, puisque la liste sera considérée comme définitive après la réception des deux paies suivant l'intégration de la nouvelle grille. Les personnes en absences autorisées (maladie, sans solde, congé de maternité, congé parental...) au moment de l'intégration auront droit au même délai à compter de leur retour au travail. Notez qu'il est possible que nous ayons à réviser la liste des personnes touchées, en lien avec une décision récente dans le dossier d'équité salariale. **L'Université prévoit faire les ajustements sur la paie vers la fin septembre.**

Voici donc la grille bonifiée qui remplace celle prévue à la convention :

Classe	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11
01	13,82 \$	15,14 \$	16,59 \$								
02	14,63 \$	16,02 \$	17,56 \$								
03	16,93 \$	17,99 \$	19,12 \$	20,32 \$							
04	18,27 \$	19,40 \$	20,63 \$	21,91 \$							
05	19,22 \$	20,12 \$	21,06 \$	22,04 \$	23,06 \$						
06	19,88 \$	20,63 \$	21,39 \$	22,18 \$	23,00 \$	23,87 \$					
07	21,14 \$	21,79 \$	22,45 \$	23,15 \$	23,86 \$	24,60 \$	25,36 \$				
08	22,36 \$	22,95 \$	23,55 \$	24,19 \$	24,82 \$	25,47 \$	26,14 \$	26,83 \$			
09	23,52 \$	24,07 \$	24,63 \$	25,20 \$	25,78 \$	26,36 \$	26,97 \$	27,60 \$	28,24 \$		
10	24,56 \$	25,06 \$	25,58 \$	26,10 \$	26,63 \$	27,18 \$	27,74 \$	28,31 \$	28,88 \$	29,47 \$	
11	25,72 \$	26,19 \$	26,67 \$	27,16 \$	27,67 \$	28,18 \$	28,69 \$	29,22 \$	29,76 \$	30,30 \$	30,86 \$
12	27,00 \$	27,50 \$	28,01 \$	28,52 \$	29,04 \$	29,58 \$	30,12 \$	30,68 \$	31,25 \$	31,82 \$	32,40 \$
13	28,25 \$	28,77 \$	29,29 \$	29,83 \$	30,37 \$	30,94 \$	31,51 \$	32,09 \$	32,68 \$	33,28 \$	33,89 \$
14	29,61 \$	30,15 \$	30,71 \$	31,28 \$	31,85 \$	32,44 \$	33,03 \$	33,64 \$	34,26 \$	34,89 \$	35,54 \$

NOUVELLES QUALIFICATIONS DE SCOLARITÉ – SIGNATURE D’UNE LETTRE D’ENTENTE

CONSIDÉRANT que pour les fonctions suivantes les qualifications de scolarités sont modifiées et qu’il est maintenant requis de détenir un diplôme d’études professionnelles (DEP) en secrétariat :

- **Commis aux stages**
- **Commis aux affaires académiques**
- **Commis (soutien à l’enseignement)**
- **Commis II (stages coopératifs et placement)**
- **Commis I (stages coopératifs et placement)**
- **Commis II aux affaires académiques**
- **Commis aux activités pédagogiques**

CONSIDÉRANT que pour les fonctions suivantes les qualifications de scolarités sont modifiées et qu’il est maintenant requis de détenir le niveau d’étude de secondaire 4;

- **Préposée ou préposé au stationnement**
- **Aide de laboratoire**
- **Animalière ou animalier**
- **Préposée ou préposé à l’entretien (terrains)**
- **Aide générale ou aide général aux résidences**
- **Journalière ou journalier (terrains)**
- **Journalière ou journalier (immeubles)**
- **Aide générale ou aide général à la régie des salles (médecine)**
- **Préposée ou préposé à l’entretien général**
- **Journalière ou journalier (général)**

Une lettre d’entente a été signée afin de reconnaître les qualifications des personnes salariées **régulières ou en probation ayant réussi une période d’essai ou de probation pour une ou plusieurs des fonctions énumérées plus haut**. Une personne salariée qui est reconnue qualifiée pour une fonction grâce à cette lettre d’entente l’est uniquement pour celle-ci. Par exemple, une personne salariée régulière ayant complété une période d’essai sur un poste de commis aux affaires académiques qui n’a pas de DEP en secrétariat pourra être reconnue qualifiée pour cette fonction, mais ne sera pas reconnue qualifiée pour la fonction de secrétaire de direction (à moins d’avoir complété une période d’essai ou de probation aussi sur cette fonction). Bref, le fait d’être reconnu qualifié pour une fonction ne permet pas de prétendre détenir un niveau d’études de secondaire 4 ou un diplôme d’études professionnelles (DEP) en secrétariat aux fins d’occuper une autre fonction.

Dans tous les autres cas, il faut faire une démarche de reconnaissance des acquis. Pour plus d'information à ce sujet, vous pouvez consulter les 2 sites web suivants :

<http://centre24juin.ca/parcours/rac/>

<http://reconnaissancedesacquis.ca/rac-en-bref/a-propos/>

VACANCES ANTICIPÉES

Lors de la dernière assemblée générale, nous vous informions d'un problème dans le calcul du nombre de jours de vacances pour certaines personnes ayant choisi le mode de vacances anticipées. Ce problème a depuis été corrigé.

NÉGOCIATION

Nous avons reçu une invitation de l'employeur pour entamer les discussions relatives à l'échéance prochaine de notre convention collective. Cette première rencontre a eu lieu à la fin du mois d'août.

Évidemment, l'employeur souhaite analyser concrètement nos conditions de travail et envisager les efforts pouvant être faits, afin d'atteindre les objectifs reliés au contexte budgétaire. De notre côté, nous vous consulterons prochainement afin de connaître vos attentes par rapport à cette négociation. Un sondage vous sera envoyé par courriel et une plénière sera organisée sur chaque campus. N'hésitez pas à participer et à nous faire part de vos commentaires.

PROCHAINE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

La prochaine assemblée générale aura lieu le 29 septembre 2015. À l'ordre du jour, il y aura notamment l'élection de membres de l'exécutif, l'élection des représentants de chacun des groupes pour le comité de négociation et la nomination des vérificateurs.

DISTRIBUTION DES CHÈQUES D'ALLOCATION DE GRÈVE POUR DEUX JOURS SUPPLÉMENTAIRES

La distribution des chèques d'allocation de grève pour deux jours supplémentaires, pour les membres du SEESUS qui ont reçu un chèque du SEESUS dans les 3 derniers jours de la grève de 2011, aura lieu aux dates suivantes :

- 1 octobre : Longueuil, endroit à confirmer
- 2 octobre : Campus principal, local B5-3002
- 5 octobre : Campus principal, local A2-1016
- 6 octobre : FMSS, local du SEESUS - FM-1101

Si vous avez des questions, nous vous invitons à écrire à : SEESUS@USherbrooke.ca